

# CORONAVIRUS COVID-19



## Recours au télésoin

### Orthophoniste

La France fait face depuis quelques semaines à une importante épidémie d'infection à SARS-CoV-2, coronavirus à transmission principalement respiratoire. Les établissements de santé sont mobilisés pour prendre en charge les patients présentant les formes les plus sévères.

La prise en charge des autres patients (patients présentant les formes les moins graves et cliniquement stables) est assurée par les professionnels de santé de ville sur la base des lignes directrices et recommandations diffusées par le Ministère de la Santé.

Dans ce contexte, le gouvernement encourage la téléconsultation et le télésoin.

L'arrêté du 25 mars 2020 complétant l'arrêté du 23 mars 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire (JO N°74 du 26 mars 2020) permet de réaliser certains actes d'orthophonie en télésoin et de les facturer à 100% à l'Assurance Maladie pendant la période de l'épidémie.

## Recours au télésoin dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19

### Quand puis-je réaliser un télésoin ?

À l'exclusion des bilans initiaux et des renouvellements de bilan, les actes d'orthophonie mentionnés ci-après peuvent être réalisés à distance par télésoin. La pertinence du recours au télésoin est déterminée par l'orthophoniste.

Ces actes de télésoin sont réalisés par vidéotransmission.

Ils sont conditionnés à la réalisation préalable, en présence du patient, d'un premier soin par l'orthophoniste.



Pour les mineurs, la présence d'un des parents majeurs ou d'un majeur autorisé est nécessaire. Pour les patients présentant une perte d'autonomie, la présence d'un aidant est requise.

Ce type de télésoin n'implique pas d'échanges de documents médicaux.

Pour accompagner les professionnels dans leur choix d'un outil numérique, le site du Ministère des Solidarités et de la Santé référence les solutions disponibles en télésanté, à la rubrique « [covid-19 informations aux professionnels de santé](#) » ; sur certains territoires, des solutions d'échange vidéo peuvent être proposées par les ARS.

### **Comment facturer ce télésoin ?**

#### **Les principes de remboursement**

- La prise en charge est assurée par l'Assurance Maladie obligatoire à 100%.
- Vous effectuez ainsi uniquement une transmission de la feuille de soins à l'Assurance Maladie obligatoire. Dans ce cadre, il est fortement préconisé de proposer le tiers payant aux patients.

#### **Comment facturer ?**

Vous connaissez déjà le patient, vous disposez donc des données administratives nécessaires à la facturation dans votre logiciel.

Ces données sont fiabilisées par le téléservice ADRI lors l'élaboration de la FSE.

Si vous ne disposez pas d'ADRI, vous pouvez utiliser Infopatient sur amelipro pour récupérer ces données à jour et les saisir dans votre logiciel.



- Vous procédez à la facturation en cotant l'acte AMO correspondant au soin effectué ;
- Vous sélectionnez, pour chaque prestation liée au télésoin (acte et majorations associées), l'exonération de type « soins particuliers exonérés » (exo DIV, valeur 3) pour permettre la prise en charge à 100% par l'Assurance Maladie obligatoire ;
- Vous renseignez le numéro du médecin ayant prescrit les télésoins.

La FSE est transmise en mode dégradé, il n'est pas nécessaire d'envoyer en parallèle une feuille de soins papier.

En parallèle vous transmettez via SCOR la prescription. Si vous ne disposez pas de SCOR, vous conservez les prescriptions médicales à votre cabinet. Cette conservation des pièces est à maintenir jusqu'à communication de nouvelles informations.

### Actes d'orthophonie facturables à l'Assurance Maladie dans le cadre d'une réalisation à distance par télésoin

Actes d'orthophonie facturables à l'assurance maladie dans le cadre d'une réalisation à distance par télésoin

Prestation	Code prestation
Bilan de la déglutition et des fonctions vélo-tubo-tympaniques	<b>AMO 18,2</b>
Bilan de la phonation	<b>AMO 23,8</b>
Bilan des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité	<b>AMO 23,8</b>
Bilan de la communication et du langage oral et/ ou bilan d'aptitudes à l'acquisition de la communication et du langage écrit	<b>AMO 23,8</b>
Bilan de la communication et du langage écrit	<b>AMO 23,8</b>



<b>Prestation</b>	<b>Code prestation</b>
Bilan de la cognition mathématique (troubles du calcul, troubles du raisonnement logico-mathématique ...)	<b>AMO 23,8</b>
Bilan des troubles d'origine neurologique	<b>AMO 28</b>
Bilan des bégaiements et des autres troubles de la fluence	<b>AMO 28</b>
Bilan de la communication et du langage dans le cadre des handicaps moteur, sensoriel et/ ou déficiences intellectuelles, des paralysies cérébrales, des troubles du spectre de l'autisme, des maladies génétiques et de la surdité	<b>AMO 28</b>
Rééducation des dysphagies, par séance	<b>AMO 11</b>
Rééducation des anomalies des fonctions oro-myo-faciales et de l'oralité, par séance	<b>AMO 13,5</b>
Éducation à l'acquisition et à l'utilisation de la voix oro-oesophagienne et/ ou trachéo-oesophagienne, avec ou sans prothèse phonatoire, par séance	<b>AMO 11,2</b>
Rééducation des troubles de la voix d'origine organique ou fonctionnelle, et les dyskinésies laryngées par séance	<b>AMO 11,4</b>
Rééducation des troubles de la cognition mathématique (dyscalculie, troubles du raisonnement logico-mathématique ...), par séance	<b>AMO 10,2</b>
Rééducation des troubles du graphisme et de l'écriture, par séance	<b>AMO 10</b>
Rééducation des retards de parole, des troubles de la communication et du langage oral, par séance	<b>AMO 12,1</b>
→ Pour un patient de 3 à 6 ans inclus	<b>AMO 12,6</b>



### Prestation

### Code prestation

Rééducation des bégaiements et des autres troubles de la fluence, par séance

**AMO 12,2**

Réadaptation à la communication dans les surdités acquises appareillées et/ou éducation à la pratique de la lecture labiale, par séance

**AMO 12**

Éducation ou rééducation de la communication et du langage dans les handicaps moteur, sensoriel et/ou les déficiences intellectuelles (inclus paralysie cérébrale, troubles du spectre de l'autisme et maladies génétiques), par séance

**AMO 13,8**

Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neurologiques d'origine vasculaire, tumorale ou post traumatique

**AMO 15,7**

Rééducation et/ou maintien et/ou adaptation des fonctions de communication, du langage, des troubles cognitivo-linguistiques et des fonctions oro-myo-faciales chez les patients atteints de pathologies neuro-dégénératives

**AMO 15,6**

Rééducation des dysphasies, par séance d'une durée minimale de 30 minutes

**AMO 14**

Démutisation, rééducation ou conservation de la communication, du langage et de la parole dans les surdités appareillées ou non, y compris en cas d'implantation cochléaire, par séance

**AMO 15,4**